

NÉGOCIATION CSA 3

LA CFE-CGC OBTIENT DES AVANCÉES POUR GARANTIR LA RÉMUNÉRATION

LE CONTEXTE :

En 2020, la crise COVID 19 et ses conséquences amènent à négocier un accord, sur le même principe qu'en 2011, afin de garantir 100% de la rémunération de chacun.

Le périmètre concerne Renault s.a.s. et les filiales industrielles.

D'après les prévisions, la crise des semi-conducteurs va perdurer en 2022 et par conséquent le recours à l'Activité Partielle Longue Durée (APLD) aussi.

Le précédent accord (Contrat de Solidarité et d'Avenir 2) visant à préserver la rémunération des salariés est arrivé à son terme le 28 février 2022. Il fallait en négocier un nouveau.



Lors de la deuxième réunion de négociation du Contrat de Solidarité et d'Avenir (CSA), la direction est de nouveau longuement revenue sur le contexte actuel et les projections d'activité pour le 1^{er} semestre.

La CFE-CGC a réaffirmé une nouvelle fois son attachement à ce qu'aucun salarié ne perde en salaire en ces temps difficiles !

POUR RAPPEL :

- Il existe des fonds en jours dans lesquels la Direction puise pour garantir la rémunération à 100% de tous. A ce stade, les fonds devraient être suffisamment dotés pour l'année en cours.
- Par ailleurs, l'accord visant à reconduire le dispositif d'activité partielle de longue durée (APLD) pour l'année 2022 a été signé par la CFE-CGC le 18 Février dernier.
- Depuis l'accord RE-NOUVEAU France 2025, le compteur CTC a été transformé en Compteur Temps Employeur (CTE).
- A compter de septembre 2022, les jours excédentaires (>15) du Capital Temps Individuel (CTI) basculeront dans le CTE à la fin de chaque trimestre.

Contact

INTERCENTRE RENAULT
API : FR Q10 119 303
Tél : 01 76 84 15 79
Mail : cfecgc.renault@wanadoo.fr



Les principaux points à retenir de l'accord CSA 3 :

- Le périmètre est identique à l'accord APLD.
- La durée de l'accord est la même que l'accord APLD. Il prendra fin le 28 Février 2023.
- Le principe de la participation tripartite (employeur et Etat en €, salarié en jrs) est maintenu.
- Une commission centrale pourrait se réunir en instance extraordinaire si le niveau des fonds en jours le justifiait.
- L'accompagnement des personnes dit « vulnérables » est maintenu.



- Le Compteur Temps Employeur (CTE = ex CTC) sera mobilisable si l'ensemble des compteurs temps du salarié sont égal à zéro, afin de permettre de compléter la rémunération.
- Il est convenu que tout salarié peut demander à modifier la nature du jour prélevé à l'occasion des campagnes de régularisation qui sont déployées tous les trimestres civils ; la première ayant lieu le 30 juin 2022.

La CFE-CGC, ayant obtenu des avancées majeures concernant les compteurs temps pour garantir la rémunération, a signé l'accord Contrat de Solidarité et d'Avenir pour l'année 2022 (CSA3).

Que vous soyez Technicien, Agent de Maîtrise, Ingénieur ou Cadre, la CFE-CGC défend toujours vos intérêts !



RETROUVEZ NOS ACTUS SUR L'APPLI CFE-CGC GROUPE RENAULT
www.cfecgc-intercentre-renault.fr